



# Assemblée générale

Soixantième session

**68<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 22 décembre 2005, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Éliasson ..... (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hamidon  
(Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

## Rapports de la Deuxième Commission

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, comme cela est reflété dans le *Journal* d'aujourd'hui, la décision sur le projet de résolution A/60/L.43 au titre du point 45 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », sera prise à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/60/L.43 dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour suivants : 38, 49, 50 et ses alinéas a) à c), 51, 52 et ses alinéas a) à d), e) conjointement avec i) et f) à h), 53, 54 et ses alinéas a) à d), 55 et ses alinéas a) et b), 56 et ses alinéas a) à c), 57 et ses alinéas a) et b), 58 et ses alinéas a) et b), 59, 73 b) et 116.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Abdulmalik Alshabibi, du Yémen, de

présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

**M. Alshabibi** (Yémen), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée pour examen les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa présente session.

Au titre du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/60/484, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 49 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/485, l'adoption d'un projet de décision.

Le point 50 de l'ordre du jour est intitulé « Questions de politique macroéconomique », au titre de l'alinéa a), intitulé « Commerce international et développement », la Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/60/486/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre du point 50 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/486/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 50 c) de l'ordre du jour, intitulé « Crise de la dette extérieure et développement », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/60/486/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », la Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/60/487, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 52 de l'ordre du jour est intitulé « Développement durable ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/60/488/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 52 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/488/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 c) de l'ordre du jour, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/60/488/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 52 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/60/488/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 e) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », et du point 52 i) de l'ordre du jour, intitulé « Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les

obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/488/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 f) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/60/488/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 52 g) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/60/488/Add.7, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 52 h) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/60/488/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 53 de l'ordre du jour intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/60/489, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 54 de l'ordre du jour est intitulé « Mondialisation et interdépendance ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/490/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54 b) de l'ordre du jour, intitulé « Science et technique au service du développement », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/490/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 54 c) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/60/490/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 54 d) de l'ordre du jour, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine », la Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/60/490/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 55 de l'ordre du jour est intitulé « Groupes de pays en situation particulière ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/60/491/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 55 b), de l'ordre du jour, intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/60/491/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 56 de l'ordre du jour est intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/60/492/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 b) de l'ordre du jour intitulé « Participation des femmes au développement », la Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/60/492/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 c) de l'ordre du jour intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/60/492/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 57 de l'ordre du jour est intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7

du document A/60/493/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 57 b) de l'ordre du jour intitulé « Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/493/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 58 de l'ordre du jour est intitulé « Formation et recherche ». Au titre de l'alinéa a), intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/60/494/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 58 b) de l'ordre du jour intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) », la Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/60/494/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/60/495, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 73 de l'ordre du jour est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ». Au titre du point 73 (b), intitulé « Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/60/496 et Corr.1 et Corr.2, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 116, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/60/497, l'adoption d'un projet de décision.

Sur recommandation du Bureau de l'Assemblée générale, il a été demandé à la Deuxième Commission d'examiner le point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes ». Les recommandations de la Commission à cet égard figurent en annexe du document publié sous la cote A/C.5/60/11.

Les délégations qui ont des questions à poser quant aux corrections techniques apportées au texte des projets de résolution qui ont été adoptés par la Deuxième Commission doivent communiquer leurs questions au secrétariat de la Deuxième Commission avant la publication finale de ces textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement le Président de la Deuxième Commission, M. Aminu Bashir Wali, du Nigéria, ainsi que les Vice-Présidents, M. Stefano Toscano, de la Suisse, M. Juraj Koudelka, de la République tchèque, et M. Selwin Charles Hart, de la Barbade, pour leur extraordinaire collaboration et leur partenariat durant cette session difficile mais très fructueuse de la Deuxième Commission.

Enfin, je voudrais également remercier le secrétariat pour l'aide exceptionnelle qu'il m'a apportée, ainsi qu'à tous les membres du Bureau.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux États-Unis d'Amérique.

**M. Marsh** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je présume, Monsieur le Président, que votre intention est que nous examinions ces questions séparément, point par point. Est-ce le cas?

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Oui.

**M. Toscano** (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole en ma qualité de Vice-Président de la Deuxième Commission. J'ai un certain nombre de corrections à apporter à quelques-uns des projets de résolution sur lesquels l'Assemblée est sur le point de se prononcer, au titre du groupe relatif au développement durable. J'aimerais faire ces corrections, Monsieur le Président, à votre convenance.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je pense que vous pouvez faire ces corrections avant l'adoption des projets de résolution concernés. Vous pouvez également les donner au secrétariat.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable au secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

En ce qui concerne le parrainage des projets de résolution à la Deuxième Commission, j'aimerais d'emblée préciser aux membres que l'Assemblée se prononce sur des projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission pour adoption. Et en tant que tels, ces projets de résolution ne peuvent plus être parrainés par d'autres États Membres en plénière.

Toutes corrections que les délégations ont à faire concernant les rapports de la Deuxième Commission, y compris les listes des coauteurs des projets de résolution contenus dans les rapports de la Commission, doivent être remis au secrétariat de la Commission pour que celui-ci émette des correctifs. Je demande donc aux délégations de contacter le secrétariat de la Deuxième Commission à la fin de la séance pour lui donner leurs corrections.

**Point 38 de l'ordre du jour****Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles****Rapport de la Deuxième Commission**

(A/60/484)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :**

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

**Votent contre :**

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

**S'abstiennent :**

Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tuvalu

*Par 156 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté* (résolution A/60/484).

[La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de Nauru a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

**M. Sermoneta** (Israël) (*parle en anglais*) : Nous regrettons profondément que la Deuxième Commission soit une nouvelle fois devenue une tribune politique au profit de la promotion d'informations partisans, tendancieuses et erronées relatives au conflit israélo-palestinien.

La Deuxième Commission est investie d'une responsabilité vitale. Aborder des questions qui ne permettent ni de renforcer nos travaux ni de fournir une solution pragmatique au conflit ne rend service à aucune partie. La résolution qui vient d'être adoptée constitue un abus du mandat de la Deuxième Commission. Il est regrettable que ceux qui ne nourrissent qu'un dessein politique myope et singulier continuent à occulter ses priorités et à exploiter cette instance. En définitive, ce sont les idéaux essentiels que cette institution s'emploie à servir, à savoir l'intégrité, l'équité et l'efficacité, qui sont ainsi sapés.

Les Israéliens et les Palestiniens ont un important processus en place, approuvé par le Quatuor, et aux termes duquel les deux parties doivent procéder à des négociations bilatérales pour parvenir à un accord sur une paix durable. La résolution qui vient d'être adoptée porte atteinte à ces efforts et préjuge des questions qui doivent être réglées au cours de ces négociations.

Comme les années précédentes, Israël a voté contre cette résolution biaisée et contre-productive.

**M. Sabbagh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé la parole afin de faire une déclaration d'ordre général. Une fois encore, la communauté internationale, par le biais de l'Assemblée générale, a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, ainsi que leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

Et une fois de plus, nous avons entendu le représentant des autorités d'occupation mépriser l'opinion de la communauté internationale, malgré le fait qu'une vaste majorité des délégations a voté pour la résolution, qui a reçu 156 votes favorables. Ce ferme appui reflète la détermination de la communauté internationale à parvenir à une paix fondée sur les décisions et les résolutions de légitimité internationale ainsi que sa profonde préoccupation à l'égard des graves pratiques israéliennes, notamment l'exploitation des ressources naturelles du Golan syrien et du territoire palestinien occupé. Ces pratiques privent les habitants de ces régions de leurs ressources. La résolution exprime également la préoccupation de la communauté internationale face au fait que la puissance occupante déverse toutes sortes de déchets nocifs pour l'environnement dans le territoire palestinien occupé et son inquiétude face à leur impact sur l'environnement et sur la santé des populations civiles qui vivent sous le joug de l'occupation.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Hijazi** (Palestine) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les estimés États Membres qui ont voté pour la résolution que nous venons d'adopter sur une question d'une importance cruciale pour le peuple palestinien. Par cette décision, la communauté internationale réaffirme son attachement au droit international et aux

droits qu'il établit. L'adoption de la résolution envoie également au peuple palestinien, dont les droits et les ressources demeurent confisqués par la puissance occupante, un message clair indiquant que la communauté internationale le défend ainsi que son droit inaliénable à vivre dans la dignité et la prospérité et à exploiter ses ressources naturelles à son profit.

En outre, l'adoption de la résolution montre que la communauté internationale est massivement attachée au principe selon lequel tous les États doivent obéir aux mêmes normes et aux mêmes responsabilités, prouvant ainsi clairement qu'aucun Membre de l'Organisation n'est au-dessus du droit international et de ses conventions.

La souveraineté permanente d'un peuple sur ses ressources naturelles est partie intégrante de son droit inaliénable à l'autodétermination tel qu'établi par le droit international; et elle doit être protégée par la communauté internationale dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. La résolution qui vient d'être adoptée, et qui a recueilli l'appui de la communauté internationale, assure cette protection juridique et morale.

Prétendre que ces résolutions sont sans importance est un affront à la volonté de la communauté internationale, qui n'a de cesse de faire respecter le droit international et les principes que défend cette Organisation. L'adoption de la présente résolution se renouvelle chaque année en raison uniquement de la belligérance de la puissance occupante. Si cette mesure n'a rien à voir avec les principes de l'ONU et les obligations qui incombent à ses Membres, alors que reste-t-il de pertinent?

Ces accusations traduisent la faillite de l'accusateur, qui est à court d'excuses et de justifications pour le mépris avec lequel il continue de traiter la communauté internationale et les lois qui sous-tendent la survie de cette communauté. L'ONU est au service de tous ses Membres, et les résolutions qu'ils adoptent sont pertinentes car elles représentent la volonté des Membres, qui constituent l'Organisation des Nations Unies.

Une fois encore, au nom du peuple palestinien, je voudrais remercier les États Membres d'avoir appuyé la résolution qui vient d'être adoptée.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 49 de l'ordre du jour**

#### **Technologies de l'information et des communications au service du développement**

##### **Rapport de la Deuxième Commission (A/60/485)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 49 de l'ordre du jour.

#### **Point 50 de l'ordre du jour**

#### **Questions de politique macroéconomique**

##### **Rapport de la Deuxième Commission (A/60/486)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 50 de l'ordre du jour.

#### **a) Commerce international et développement**

##### **Rapport de la Deuxième Commission (A/60/486/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ces projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé « Commerce international et développement ». Le paragraphe 13 du

dispositif du projet de résolution I a été adopté à la Commission après avoir été mis aux voix. Le Secrétariat a toutefois été informé qu'aucune demande n'a été faite pour un vote séparé en réunion plénière sur le paragraphe 13 du dispositif. Nous allons donc nous prononcer sur le projet de résolution I.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 121 voix contre une, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/184).*

[La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution II. Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution II.

**M. Marsh** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous souhaiterions expliquer notre vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution II sur les « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

Les États-Unis sont opposés à ce projet de résolution qui est contraire à la prérogative qu'ont les États souverains de mener leurs relations commerciales comme ils l'entendent. Tout État souverain a le droit de choisir ses partenaires commerciaux. Les États Membres doivent toutefois comprendre que ce projet de résolution cherche à saper la capacité de la communauté internationale à réagir efficacement face à des actes qui, de par leur nature même et de par leur ampleur, sont contraires aux normes internationales. De telles actions ne sauraient rester sans conséquences; sinon, les États fautifs n'auraient aucune raison les incitant à y renoncer.

Des sanctions économiques unilatérales et multilatérales peuvent constituer un instrument efficace pour réaliser des objectifs légitimes de politique étrangère. Elles constituent un outil diplomatique puissant. Les États-Unis ne sont pas les seuls à être de ce point de vue ou à suivre cette pratique. La Charte des Nations Unies elle-même permet de prendre des sanctions pour modifier le comportement de ceux qui remettraient en cause ou chercheraient à saper les règles internationales.

Les membres se souviendront qu'il n'y a pas si longtemps, les sanctions économiques unilatérales et multilatérales infligées aux régimes racistes d'Afrique du Sud et de ce qui était à l'époque la Rhodésie ont souligné la solidarité de la communauté internationale avec les peuples de ces pays qui luttèrent pour leur dignité et leur liberté. Par le biais de ces mesures, un changement positif a été obtenu.

Par conséquent, il s'agit non pas d'une soi-disant coercition à l'encontre des pays en développement, mais de tendre une main secourable aux peuples lorsque leurs gouvernements les ont soumis à des contraintes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi,



Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 120 voix contre une, avec 50 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/185).*

[La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **b) Système financier international et développement**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

(A/60/486/Add.2)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/186).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **c) Crise de la dette extérieure et développement**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

(A/60/486/Add.3)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/187).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 c) de l'ordre du jour et du point 50 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 51 de l'ordre du jour**

### **Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement**

**Rapport de la Deuxième Commission (A/60/487)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution, tel que corrigé oralement.

Je donne la parole au représentant de la Barbade.

**M. Hart** (Barbade) (*parle en anglais*) : Quatre autres corrections mineures doivent être apportées au texte du projet de résolution avant que nous ne l'adoptions par consensus. Les corrections sont conformes à l'accord auquel la Deuxième Commission est parvenue le 19 décembre et s'ajoutent aux corrections faites par le Rapporteur de la Deuxième Commission.

Au paragraphe 4 du dispositif, le point virgule après « inégal » devrait être remplacé par une virgule suivie du mot « et ».

Dans le texte introductif du paragraphe 5 du dispositif, le point virgule après « Consensus » devrait être remplacé par « et ». Dans le même texte introductif, le point virgule et le mot « et » après « objectifs du Millénaire pour le développement » devraient être remplacés par un point final. La dernière phrase du texte introductif se lirait donc, « À cet égard ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution, tel que modifié oralement, est adopté* (résolution 60/188).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 52 de l'ordre du jour****Développement durable****Rapport de la Deuxième Commission (A/60/488)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 25 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de la Suisse.

**M. Toscano** (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de Vice-Président de la Deuxième Commission.

Des modifications doivent être apportées à un certain nombre de projets de résolution au titre du groupe des questions consacrées au développement durable afin de mettre en conformité les textes avec ce qui avait été décidé en Deuxième Commission. Les projets de résolution en question sont ceux relatifs au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session, projet de résolution I dans le document A/60/488; à la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, projet de résolution II dans le document A/60/488/Add.1; à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, figurant dans le document A/60/488/Add.4; à l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006, projet de résolution I dans le document A/60/488/Add.7; et à la Convention sur la diversité biologique, figurant dans le document A/60/488/Add.8.

Je soumettrai les corrections par écrit. Au nom de la Commission, je demande qu'elles soient reflétées dans la version définitive des projets de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le Secrétariat prendra note des observations du représentant de la Suisse qui seront reflétées en conséquence.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session », qui a été modifié oralement par le Rapporteur dans la matinée. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution I, tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution I, tel que modifié oralement, est adopté* (résolution 60/189).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 60/190).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Année internationale de la pomme de terre, 2008 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 60/191).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 52 de l'ordre du jour.

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Année internationale de la planète Terre, 2008 ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 60/192).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », qui a été modifié oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution II, tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution II, tel que modifié oralement, est adopté* (résolution 60/193).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Document sur les décisions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie", 2005-2015 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position sur les décisions qui viennent d'être prises.

**M. Noghès** (Monaco) : Je voudrais simplement expliquer notre position après le vote sur la résolution intitulée « Année internationale de la planète Terre, 2008 ». La Principauté de Monaco regrette de ne pas avoir été en mesure, pour des raisons techniques, de se porter coauteur du projet de résolution I contenu dans le rapport dans le rapport A/60/488/Add.1, qui proclame 2008 Année internationale de la planète Terre. Elle partage pleinement l'intérêt des coauteurs pour les sciences de la Terre et soutient toute initiative visant à promouvoir et valoriser la planète Terre tant aux niveaux local, national, régional et international.

En particulier, depuis la tenue du Sommet « Planète Terre » en 1992, la Principauté de Monaco a fait du développement durable un objectif prioritaire au plan national et au niveau de la coopération internationale. Elle s'emploiera à mettre à profit cette année 2008 en vue de contribuer à l'édification de communautés viables, notamment dans les pays en développement.

**M. Salazar Pineda** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela voudrait réaffirmer la position du Président Chávez concernant le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Ce document fut le produit d'un processus de consultations peu démocratique et nullement transparent. Le processus de négociations qui a culminé en septembre est indigne du caractère intergouvernemental et du principe de l'égalité souveraine entre les États de l'Organisation. Dans ces conditions, le contenu du Document ne satisfait pas les attentes en matière de développement de nos peuples et de nos États ni ne garantit le respect du droit souverain

à l'autodétermination, l'indépendance nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays.

La République bolivarienne du Venezuela se tient historiquement aux côtés des petits États insulaires en développement dans leurs aspirations au développement et au bien-être. Ces dernières années, nous avons mis en place un ensemble de mécanismes de coopération bilatéraux et régionaux en même temps que nous avons lancé des actions concertées avec d'autres pays du Sud pour répondre à leurs besoins particuliers. Nous avons également fait montre de notre solidarité à la suite des catastrophes et phénomènes naturels auxquels ont été fréquemment exposés les petits États insulaires en développement. Notre engagement et notre solidarité demeureront inflexibles.

Ma délégation ne s'est pas opposée au consensus sur l'adoption du projet de résolution II (A/60/488/Add.1), cependant nous rappelons et réaffirmons qu'il fait mention de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement pour laquelle mon pays a exprimé des réserves concernant les paragraphes 26 et 27, parce qu'il y est fait expressément mention de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui prévoit des dispositions sur la délimitation des frontières maritimes, et dont nous ne sommes pas parties. Nous réaffirmons à cet égard que les normes de cette Convention ne sont pas applicables au titre du droit coutumier international à la République bolivarienne du Venezuela, à l'exception de celles que la République bolivarienne du Venezuela a reconnu ou pourrait reconnaître expressément à l'avenir en les incorporant dans sa propre législation interne.

Ma délégation ne s'oppose pas au consensus pour l'adoption des projets de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, pour ce qui est des références au Document final du Sommet mondial de 2005 et à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la République bolivarienne du Venezuela se dissocie du contenu des paragraphes des projets de résolution que nous adoptons aujourd'hui qui font référence à ces documents.

Nous comptons répéter la présente déclaration et la consigner au procès-verbal de séance la prochaine

fois que des projets de résolution feront référence à ces documents.

**M. Roelants de Stappers** (Belgique) : La Belgique n'a pas été en mesure de se porter coauteur du projet de résolution A/C.2/60/L.10 Rev.1, intitulé « Année internationale de la planète Terre, 2008 » au moment de son adoption en Deuxième Commission. Mon pays souhaite faire part à l'Assemblée de son soutien particulier à cette résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement ce matin.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution tel que modifié oralement?

*Le projet de résolution, tel que modifié oralement, est adopté* (résolution 60/194).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.3)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 60/195).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 60/196).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 c) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/488/Add.4)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le paragraphe 7 du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Japon

*S'abstiennent :*

Israël

*Par 170 voix contre 2, avec 1 abstention, le paragraphe 7 est maintenu.*

[La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution pris dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/197).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**e) Développement durable dans les régions montagneuses**

**i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.5)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Développement durable des montagnes ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/198).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points 52 e) et 52 i) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.6)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Promotion de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/199).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/488/Add.7)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Hijazi** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens à faire une déclaration sur le projet de résolution I concernant l'Année internationale des déserts et de la désertification, 2006.

Ma délégation voudrait indiquer que durant les longues négociations sur le projet de résolution, nous avons fait preuve d'un esprit positif et de transparence dans nos rapports avec toutes les délégations afin de parvenir à un consensus. Malheureusement, l'insistance de certaines parties à faire avancer des intérêts particuliers sans tenir compte des

préoccupations légitimes des autres parties concernées n'a pas permis de dégager de consensus sur le projet de résolution.

Le libellé du projet de résolution ne met nullement en cause un pays particulier. Au contraire, son libellé maintient l'équilibre. Le projet se félicite d'une mesure positive envisagée par un Membre sans ignorer les actes répréhensibles dudit Membre à cet égard. Omettre de mentionner des actes préoccupants tout en faisant l'éloge d'une mesure en préparation risquerait d'être mal interprété, quel que soit le Membre concerné. C'est donc une question de principe et non pas d'attitude, comme certains l'ont suggéré. C'est l'équilibre véritable plutôt que le déséquilibre que réalise le projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I. Y-a-t-il une objection à cette demande?

En l'absence d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Irlande, Jamaïque, Kenya, Libéria, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tuvalu, Uruguay

*Par 54 voix contre 33, avec 68 abstentions, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I est maintenu.*

*[Les délégations de l'Arabie saoudite, du Brésil, de la Colombie, de l'Érythrée, du Myanmar, de la Namibie et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'ex-République yougoslave de Macédoine et des Fidji ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre; les délégations de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, des Iles Salomon, du Malawi, du Panama, de Saint-Kitts-et-Nevis et de la Trinité-et-Tobago ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote séparé a également été demandé sur le septième

alinéa du préambule du projet de résolution I. Y-a-t-il une objection à cette demande?

En l'absence d'objection, je vais mettre aux voix le septième alinéa du préambule du projet de résolution I.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération de Russie, Ghana,

Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Jordanie, Libéria, Mali, Népal, Nicaragua, République dominicaine, Sri Lanka, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du)

*Par 97 voix contre 27, avec 25 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution I est maintenu.*

[Les délégations des Bahamas, de la Colombie, des Fidji, du Mozambique et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'Arabie saoudite, du Qatar, de la Somalie et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre; les délégations du Burundi, du Kenya et de la Trinité-et-Tobago ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution I pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,



Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

République arabe syrienne

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

*Par 120 voix contre 1, avec 47 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/200).*

[Les délégations du Panama, de la Somalie et de la Trinité-et-Tobago ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

**M. Marsh** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution I, intitulé « Année internationale des déserts et de la désertification (2006) », les déserts et la désertification présentent des défis à la communauté internationale et aux États Membres, mais ils constituent également des exemples positifs de coopération internationale. Nous déplorons le fait que ce qui aurait dû être une résolution entièrement constructive a été gâché du fait que quelques États Membres ont décidé de profiter de cette occasion pour exprimer des doléances d'une pertinence douteuse par rapport à l'Année internationale des déserts et de la désertification. C'est

pour cette raison que les États-Unis se sont abstenus dans le vote.

**M. Carmon** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël est un des pays chefs de file dans la recherche sur la désertification et la dégradation des terres. L'Institut Jacob Blaustein de recherche sur la désertification dans la région du Néguev, où se tiendra une conférence internationale, est considéré comme l'une des meilleures institutions au monde dans ce domaine. Si Israël a pris l'initiative d'inclure un libellé se félicitant de cette conférence internationale qui se tiendra en coopération avec d'autres États Membres, des institutions universitaires et du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, c'est parce que nous souhaitons participer aux activités de sensibilisation du public au problème de la désertification et de la dégradation des terres et partager notre expérience et notre savoir dans ce domaine dans le cadre de l'Année internationale, pour le bien de la communauté internationale, en particulier les pays touchés.

Il est regrettable qu'une poignée de délégations – ou plutôt une délégation en particulier – ait saboté une résolution claire et la question technique qu'elle représente sans tenir aucun compte de l'importance de cette question, et ce, pour des raisons politiques.

Israël estime que ces manœuvres méprisables doivent être constamment remises en cause, en particulier à l'Assemblée générale, et rejetées. C'est pourquoi nous avons demandé un vote séparé sur le quatrième alinéa du préambule de la résolution.

Nous tenons à remercier les délégations qui ont appuyé notre initiative et celles qui se sont opposées à l'amendement politisé, envoyant ainsi le bon message aux auteurs de cet amendement. Je peux vous promettre, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres, qu'en dépit des manœuvres de discrimination qui le visent, Israël continuera de participer de manière active et positive aux travaux de l'Assemblée générale, en particulier dans les domaines où il peut partager son savoir et son expérience pour les questions qui figurent au premier plan des préoccupations mondiales.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La Syrie a voté contre le projet de résolution sur l'Année internationale des déserts et de la désertification pour une simple raison : la politisation de la question par une délégation. C'est pourquoi la Syrie a voté contre le septième alinéa du

préambule. Cet alinéa indique que les autorités israéliennes tiendront une conférence internationale sur les déserts et la désertification. L'intention d'Israël, en organisant cette conférence, est de tromper hypocritement la communauté internationale en la persuadant de la contribution d'Israël à la lutte contre la désertification aux niveaux régional et international, alors qu'en fait, les autorités israéliennes aggravent la désertification et la dégradation de l'environnement dans les territoires arabes occupés de Palestine et de Syrie. Il suffit de voir ce que la machine de guerre et les chars israéliens infligent à la terre et à l'environnement des territoires palestiniens occupés en particulier.

Nombre de rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale notent qu'Israël se livre dans les territoires arabes occupés à de nombreuses activités qui contribuent à la dégradation du sol, telles que le déracinement d'arbres et la destruction de puits utilisés par les agriculteurs arabes. Israël puise également de grandes quantités d'eaux souterraines, ce qui a des conséquences sur les cours d'eau de la région. Par ces pratiques, Israël détruit l'environnement des territoires arabes occupés. Par ailleurs, il enfouit des déchets nucléaires et toxiques en provenance des sites industriels israéliens. La résolution qui vient d'être adoptée et la résolution relative à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, reflètent clairement et ouvertement la vive préoccupation de la communauté internationale face à ces pratiques israéliennes.

La Syrie se félicite du maintien du quatrième alinéa du préambule, proposé par le Groupe arabe, sur les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. La Syrie réitère son appui à tout ce qui est énoncé dans la résolution sur l'Année internationale des déserts et de la désertification, et se félicite en particulier de la conférence sur la protection des déserts et la lutte contre la désertification que doit tenir l'État ami d'Algérie.

Notre vote sur ce projet de résolution est dû à une simple raison : le septième alinéa du préambule politise la question et n'est pas du tout conforme à l'objectif principal de l'Année internationale des déserts et de la désertification.

**M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote

sur le quatrième alinéa du préambule. Le Guatemala a voté contre le quatrième alinéa du préambule car il considère que sa teneur ne contribue pas à l'objectif de la résolution qui vient d'être adoptée et n'a aucun rapport avec lui.

Le Guatemala a voté pour le projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, duquel est tiré ce libellé, et estime que c'est dans cette résolution que le langage de fond du quatrième alinéa du préambule doit être inscrit.

**M. Lolo** (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour une explication de vote après le vote sur les quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution I et pour indiquer très clairement que le Nigéria partage pleinement tous les objectifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification. Nous étions partie au consensus sur la résolution 58/211 en 2003, et nous maintenons notre position.

Bien que nous nous soyons abstenus dans le vote sur le quatrième paragraphe du préambule, cela ne devrait en aucune façon suggérer que notre position a changé s'agissant de la politique prévoyant deux États – un État israélien indépendant coexistant avec un État palestinien indépendant. Nous sommes fermement convaincus de cela et appuyons les deux États. Par conséquent, notre vote d'aujourd'hui ne devrait pas être interprété comme un changement de politique de la part du Nigéria.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Le projet de résolution II est intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 18 du projet de résolution II. Y a-t-il une objection à cette demande?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 18 du projet de résolution II sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Japon.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 168 voix contre 2, le paragraphe 18 du dispositif est maintenu.*

[La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II pris dans son ensemble.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II pris dans son ensemble. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 60/201).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Qatar pour une motion d'ordre.

**M. Al-Athba** (Qatar) (*parle en arabe*) : De nombreuses délégations semblent avoir des difficultés à faire part de leurs intentions de vote – du fait du manque de textes dans certaines langues, en particulier en arabe. Nous voudrions que ce problème soit évité à l'avenir.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 g) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **h) Convention sur la diversité biologique**

### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/488/Add.8)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 60/202).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 h) de l'ordre du jour et du point 52 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 53 de l'ordre du jour**

#### **Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/489)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/203).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 54 de l'ordre du jour**

#### **Mondialisation et interdépendance**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/490)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 de l'ordre du jour.

#### **a) Mondialisation et interdépendance**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/490/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/204).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 54 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **b) Science et technique au service du développement**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/490/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/205).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 b) de l'ordre du jour.

#### **c) Migrations internationales et développement**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/490/Add.3)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Avant de poursuivre, je tiens à informer les membres que la décision sur le projet de résolution II, intitulé « Migrations internationales et développement », est renvoyée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Facilitation des transferts de fonds des migrants et réduction de leur coût ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/206).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 54 c) de l'ordre du jour.

**d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/490/Add.4)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/207).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 d) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 55 de l'ordre du jour**

**Groupes de pays en situation particulière**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/491 et Corr.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 de l'ordre du jour.

**a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/491/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que la décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 », a été reportée à une date ultérieure permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

**b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/491/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/208).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan pour une motion d'ordre.

**M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : La délégation azerbaïdjanaise a remis une lettre au Secrétariat portant sur le point 55 b) de l'ordre du jour. Celle-ci est parvenue au Secrétariat à la date voulue, mais je crois savoir qu'en raison d'un retard le service de traduction n'a pas été en mesure de la traduire dans toutes les langues officielles à temps pour qu'elle figure dans le rapport. Je demande que le procès-verbal reflète le fait que la lettre était disponible.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 55 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 56 de l'ordre du jour**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

**Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/492)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

**a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/492/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/209).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Participation des femmes au développement**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/492/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/210).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nicaragua, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Cano** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite d'avoir rejoint le consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée, mais souhaite formuler une réserve quant au texte. Le quatrième alinéa du préambule contient l'expression « des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de l'hygiène, de la sexualité et de la procréation », et la République du Nicaragua réaffirme à cette occasion les réserves à ce sujet qu'elle avait présentées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur du Saint-Siège.

**Mgr Migliore** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution sur la participation des femmes au développement. Tout en appuyant la résolution, nous estimons que les expressions employées au quatrième alinéa du préambule – « l'information en matière de médecine préventive » et « des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de l'hygiène, de la sexualité et de la procréation » – de même que la référence aux droits en matière de procréation contenue dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et citée au deuxième alinéa du préambule et au paragraphe 3 de la résolution, n'englobent pas un droit à l'avortement ni un accès à l'avortement en tant que service. Nous ne considérons pas non plus que ces termes puissent constituer une expression de soutien à l'avortement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 56 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### c) Mise en valeur des ressources humaines

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/492/Add.3)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/211).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 56 c) de l'ordre du jour ainsi que du point 56 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 57 de l'ordre du jour**

##### **Activités opérationnelles de développement**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/493)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 57.

#### **a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

##### **Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/493/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 172 voix contre une, le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

(A/60/493/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Le projet de résolution, intitulé « Coopération Sud-Sud », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/212).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 57 b) de l'ordre du jour ainsi que du point 57 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 58 de l'ordre du jour**

### **Formation et recherche**

#### **Rapport de la Deuxième Commission (A/60/494)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 58 de l'ordre du jour.

## **a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

(A/60/494/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a



adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/213).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 58 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)**

**Rapport de la Deuxième Commission**  
(A/60/494/Add.2)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 60/214).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 58 b) de l'ordre du jour ainsi que du point 58 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 59 de l'ordre du jour**

##### **Vers des partenariats mondiaux**

**Rapport de la Deuxième Commission (A/60/495)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de la République tchèque, qui va apporter une correction orale au texte du projet de résolution.

**M. Koudelka** (République tchèque) *(parle en anglais) :* Je prends la parole en ma qualité de Vice-Président de la Deuxième Commission.

Il a été porté à mon attention qu'une petite modification éditoriale devait être apportée au projet de résolution. Au paragraphe 12 du dispositif, un deux-points doit être inséré après les termes « promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux ».

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution, tel qu'oralement modifié?

*Le projet de résolution, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 60/215).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

**Rapport de la Deuxième Commission (A/60/496 et Corr.1)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de Djibouti.

**M. Omar** (Djibouti) *(parle en anglais) :* Je soumettrai au Secrétariat une petite correction éditoriale sur le projet de résolution II, intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti ».

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V.

Le projet de résolution I est intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/216).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution II tel que modifié?

*Le projet de résolution II, tel que modifié, est adopté (résolution 60/217).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/218).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/219).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 60/220).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur le projet de résolution II qui vient d'être adopté.

**M. Marsh** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à indiquer qu'elle déplore que le libellé du paragraphe 5 du projet de résolution II concernant Djibouti ne soit pas conforme à ce qui avait été convenu lors de nos négociations sur le projet de résolution. Et le texte n'est pas conforme non plus au langage utilisé habituellement dans les résolutions de l'ONU ayant trait aux relations entre l'ONU et les organisations internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, qui ne font pas partie du système des Nations Unies. Ce sont les organes directeurs de ces organisations qui déterminent leurs actions. Il ne convient donc pas que l'ONU leur demande de faire quoi que ce soit ou les y encourage.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 73 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 116 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Deuxième Commission** (A/60/497)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie.

**Report de la date de suspension des travaux**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres sur la date de suspension de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 61<sup>e</sup> séance plénière, le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a décidé que la soixantième session s'achèverait le jeudi 22 décembre 2005. Cependant, comme la Cinquième Commission n'a pas conclu ces travaux et que les documents pertinents ne sont pas encore mis à la disposition de

l'Assemblée générale, je voudrais proposer à l'Assemblée qu'elle reporte la date de suspension de la présente session au vendredi 23 décembre 2005.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 10.*